

CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2017

Délib.25.02.17.001

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE DU CLOCHER DE L'EGLISE.

Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes de sécurité du clocher de l'église, suite à son examen par une entreprise spécialisée.

En effet, certaines tuiles se détachent et tombent dans le cimetière qui se trouve en contrebas du clocher.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux de mise aux normes de sécurité du clocher de l'église dont le coût s'élève à la somme de 32 888,00 € H.T.

- ADOPTE le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2017 (80 %)	26 310,00 €
* Autofinancement (20 %)	6 578,00 €
* Total	32 888,00 €

- SOLLICITE de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2017 la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux.

Délib.25.02.17.002

OBJET : COMPETENCE URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la loi dite ALUR, la Commune disposant d'une carte communale s'est vue transmettre à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence au titre de la « **délivrance des actes d'urbanisme** » au nom de la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commune de Le Vernet, dotée d'une carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 procédera, à compter du **1^{er} janvier 2017**, à l'instruction et à la délivrance des actes d'urbanisme.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.003

OBJET : ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS DE LA SOCIETE HABITATION HAUTE-PROVENCE (H2P)

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 17 janvier 2015 le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition de la Société Habitation Haute-Provence (H2P) de céder à la Commune les 4 logements situés au quartier de Goudeichard pour le prix de 200 000 €.

Par sa correspondance du 20 janvier 2017, la Société Habitation Haute-Provence (H2P) réitère sa proposition de cette vente à la Commune pour le prix de 200 000 € payable en 20 échéances annuelles de 10 000 € avec un intérêt au taux du livret A soit 0,75 % l'an.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'estimation du service des domaines du 18 janvier 2017,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la Société Habitation Haute-Provence (H2P) ses 4 logements situés au quartier de Goudeichard sur la parcelle cadastrée Section A n°737, dans leur consistance et leur état d'entretien actuels, pour le prix de 200 000 € payable en 20 annuités en capital de 10 000 €, ce prix étant productif d'intérêts au taux du livret A soit, à ce jour, 0,75 % l'an (variation selon le taux du livret A) dont le paiement s'effectuera en même temps que le paiement des annuités en capital.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant sur cette cession dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délib.25.02.17.004

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE – AVENANT PORTANT SUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que par un marché du 9 septembre 2016 la Commune a confié à la Société EIFFAGE Travaux Publics, les travaux de mise aux normes de la piscine municipale pour le prix de 199 905 € H.T. et un délai expirant le 30 avril 2017.

Il s'avère nécessaire de compléter ces travaux par l'aménagement d'une pataugeoire pour les enfants et l'agrandissement de la plage.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux complémentaires de mise aux normes de la piscine municipale portant sur l'aménagement d'un espace pataugeoire pour enfants de 25 m2 et sur l'agrandissement de la plage de la piscine de 107 m2, conformément au devis descriptif et estimatif de la Société EIFFAGE Travaux Publics du 24 février 2017 s'élevant à 18 962 € H.T.

- **APPROUVE** l'avenant au marché de la Société EIFFAGE Travaux Publics du 9 septembre 2016 pour porter son prix de 199 905 € H.T. à 218 867 € H.T. et fixer le nouveau délai d'achèvement des travaux au 31 mai 2017.

- **ARRETE** le nouveau plan de financement de cette opération de la manière suivante :

* Subvention du Conseil Régional PACA	29 826 €
* Subvention de l'ETAT (DETR 2016)	79 962 €
* Emprunt CRCA sur 15 ans	108 000 €
* Solde	1 079 €

Total **218 867 €**

Délib.25.02.17.005

OBJET : RECOURS CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 MARS 2016 Etablissant LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 AVRIL 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DIGNE les BAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération du 03 décembre 2016 la Commune a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 établissant le schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes de Haute-Provence et de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Digne les Bains en tant qu'ils intègrent la Communauté du Pays de Seyne dans la future Communauté d'Agglomération de Digne les Bains.

Par ordonnance du 30 janvier 2017, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a rejeté cette requête au motif que ces 2 arrêtés préfectoraux présentent tous deux le caractère d'une mesure préparatoire insusceptible de recours contentieux.

Cette décision est susceptible d'être contestée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de saisir la Cour Administrative d'Appel de Marseille de l'appel de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Marseille n°1604732 du 30 janvier 2017 ayant rejeté son recours du 16 juin 2016 à l'encontre des arrêtés préfectoraux des 25 mars 2016 et 21 avril 2016 relatifs à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Seyne dans la future Communauté d'Agglomération de Digne les Bains.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appel à l'avocat de son choix pour représenter la Commune dans cette procédure d'appel.

Délib.25.02.17.006

OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2017 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2017, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, soit du vendredi 1^{er} juillet 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :

- ADULTES : 2 €

- ENFANTS : 1 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
1 € 50 centimes de 8 à 15 ans inclus

- GROUPES : 70 € /2 h le matin jusqu'à 70 personnes outre l'encadrement (sur réservation)

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.007

OBJET : INSTAURATION D'UNE CARTE SPORT - PASS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2017, la carte Sport - Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2017 :

* ENFANTS (- 18 ans), ETUDIANTS (jusqu'à 27 ans), DEMANDEURS D'EMPLOI et PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS : 20 €

* FAMILLES NOMBREUSES : Gratuité de la Carte Sport - Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport - Pas s enfant.

* AUTRES USAGERS : 30 €

La carte Sport Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.008

OBJET: RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Mr Vincent LASALVIA comme maître-nageur de la piscine municipale pour les mois de juillet et d'août 2017 dans les conditions suivantes :

* Contrat à durée déterminée du samedi 1^{er} juillet 2017 au dimanche 27 août 2017 inclus.

* Horaires : 6 jours par semaine soit les dimanche, lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

* Rémunération : 11,89 €/h outre l'indemnité de congés payés de 1/10^e.

* Un logement sera mis gracieusement à la disposition de Monsieur Vincent LASALVIA pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 27 août 2017 inclus.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.009

OBJET : TARIFS DU TENNIS MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire en 2017 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal.

- **FIXE** la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2017, de la manière suivante, à compter du 1^{er} Juillet 2017 :

* Heure d'occupation du court de tennis (2 à 4 joueurs) : 5 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et les régisseurs de la régie de l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.010

OBJET : OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » ANNEE 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2017, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n°88 dans la forêt domaniale du LABOURET s'élevant à 1 200 €.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2017 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délib.25.02.17.011

OBJET : OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE « LA VERNETIERE » ANNEE 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2017.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2017 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délib.25.02.17.012

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LE VERNET (ASCLV)
ANNEE 2017**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € pour l'année 2017.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2017 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.013

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LE VERNET- ANNEE 2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2017.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Général 2017 de la Commune.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.014

OBJET : BUDGET GENERAL 2017 - FINANCEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNEE DE L'ACQUISITION DE LA MAISON DITE DUSSEAU AU HAUT VERNET

Monsieur le Maire expose que le financement de la partie non subventionnée du prix de l'acquisition de la maison dite DUSSEAU au Haut-Vernet, d'un montant de 90 000 €, nécessite de contracter un emprunt de 63 000 € sur 15 ans aux conditions proposées par la CRCA.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, sur le Budget Général 2017, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un emprunt, pour le financement de l'acquisition de la maison dite DUSSEAU au Haut-Vernet, dans les conditions suivantes :

* Montant de l'emprunt	63 000 €
* Durée	15 ans
* Taux fixe simple	1,95 %
* Frais de dossier	120 €
* Echéance	Constantes
* Périodicité de remboursement	Trimestrielle

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.015

OBJET : BUDGET GENERAL 2017 - FINANCEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNEE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que le financement de la partie non subventionnée des travaux de mise aux normes de la piscine municipale, d'un montant de 218 867 € H.T., nécessite de contracter un emprunt de 108 000 € sur 15 ans aux conditions proposées par la CRCA.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, sur le Budget Général 2017, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un emprunt, pour le financement des travaux de mise aux normes de la piscine municipale, dans les conditions suivantes :

* Montant de l'emprunt	108 000 €
* Durée	15 ans
* Taux fixe simple	1,95 %
* Frais de dossier	200 €
* Echéance	Constantes
* Périodicité de remboursement	Trimestrielle

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.016

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) – ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES AU QUARTIER DES GITES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il a signé, le 2 septembre 2016, avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) pour permettre l'enfouissement des lignes électriques au quartier « Les Gîtes ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du 2 septembre 2016 avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence SDE 04 (Secteur de Seyne) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes électriques du quartier « Les Gîtes ».

- **CONFIRME** la signature, par Monsieur le Maire, de cette convention avec le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, les plans annexés, ainsi que toutes les pièces administratives et/ou comptables y afférentes.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente convention.

Délib.25.02.17.017

OBJET : BUDGET GENERAL :

- * VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- * VOTRE DU COMPTE DE GESTION 2016
- * AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2016 du Budget Général,

Mr François BALIQUE n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du Budget Général comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	553 996,92 €
RECETTES	578 913,92 €
Résultat de l'exercice : Excédent	24 917,00 €
Déficit 2015	- 280 537,73 €
Résultat de fin d'exercice 2016 – Déficit	- 255 620,73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	337 341,34 €
RECETTES	464 641,96 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 127 300,62 €
Excédent 2015	+ 273 464,06 €

Résultat de fin d'exercice 2016 – Excédent + 335 877,90 €

Affectation au compte 1068 292 307,13 € (- 255 620,73 €- **48 686,40 €**
+ 12 000,00 € (restes à réaliser))

Report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement : + 43 570,77 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.018

OBJET : BUDGET « CAVEAUX LE VERNET » :

- * VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- * ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016
- * AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2016 du Budget « Caveaux Le Vernet »,

Mr François BALIQUE n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du Budget « Caveaux Le Vernet » comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	0,00 €
RECETTES	4 993,84 €
Résultat de fin d'exercice : Excédent	4 993,84 €
Déficit 2015	- 4 993,84 €
Résultat de fin d'exercice 2016	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	4 993,84 €
RECETTES	4 994,80 €
Résultat de l'exercice : Excédent	0,96 €

Report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement : + 0,96 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.019

OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

- * VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
- * VOTRE DU COMPTE DE GESTION 2016
- * AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2016 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement,
Mr François BALIQUE n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	86 098,00 €
RECETTES	36 322,65 €

Résultat de l'exercice : Déficit	- 49 775,35 €
Excédent 2015	+ 33 158,42 €

Résultat de fin d'exercice 2016 : Déficit - 16 616,93 € (1)

(1) Il est précisé qu'un montant de 9 946 € de subventions, relatives aux dépenses d'investissement de 2016, sera perçu en 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	67 281,28 €
RECETTES	69 713,03 €

Résultat de l'exercice : Excédent	+ 2 431,75 €
Excédent 2015	+ 6 218,41 €

Affectation au compte 1068 8 650,16 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.020

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert, à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.25.02.17.021

**OBJET : REGENERATION DU FORAGE ET REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN TRAITEMENT UV AU RESERVOIR DU SERRE ET D'UNE TELECOMMANDE RADIO ENTRE LE BASSIN ET LE POMPAGE
* DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de régénération du forage dont le coût s'élève à la somme de 10 510 € H.T. selon le devis de la Société FORAPULSE du 1^{er} novembre 2016 et aux travaux de remplacement de l'armoire électrique du forage, de l'installation d'un traitement UV au réservoir du Serre et d'une télécommande radio entre le bassin et le pompage dont le coût s'élève à la somme de 13 704,77 € H.T. selon le devis de la Société APEI MAGAUD du 16 février 2017.

- **DEMANDE** au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau des subventions correspondant à 60 % du coût global de financement de ces différents travaux et équipements.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de ces travaux :

* Subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau (60 %)	14 529,00 €
* Autofinancement (40 %)	9 685,77 €

Total	24 214,77 €
-------	--------------------

- **AUTORISE** le Département à percevoir, pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, la subvention de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.